AEE Association intercommunale Enfance et École - Asse et Boiron

Législature 2026/2031

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION

N° 03/2026-2031

TARIFS DES INDEMNITES, FORFAITS ET VACATIONS DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ET DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

Déléguée responsable : Madame Isabelle Jaquet

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Bureau du Conseil Intercommunal de l'AEE vous propose les tarifs des indemnités, forfaits et vacations suivants pour les membres du Conseil Intercommunal ainsi que les membres du Comité de Direction de l'AEE, pour la législature 2026-2031. Il est précisé que cette décision est prise une fois par législature.

Modifications apportées :

Par soucis de clarté, nous avons remplacé le terme « vacation » par « forfait » pour les délégués du Conseil Intercommunal ainsi que pour les membres des Commissions du Conseil Intercommunal, qui sont indemnisés par séance et non à l'heure.
Le Comité de Direction de l'AEE vous propose une augmentation de CHF 10.00 par forfait et par vacation. Ces montants n'ont jamais été réévalués depuis la législature 2011-2016.

Bureau du Conseil Intercommunal de l'AEE :

- Indemnité du/de la Président/e du Conseil Intercommunal : CHF 1'000.00/*année*
- Indemnité pour défraiement du/de la Secrétaire du Conseil Intercommunal : CHF 800.00/*année*
- Forfait des délégués du Conseil Intercommunal : CHF 50.00/*séance*
- Forfait des membres des Commissions du Conseil Intercommunal : CHF 70.00/*séance*

Membre du Comité de Direction de l'AEE :

- Indemnité du/de la Président/e du Comité de Direction : CHF 2'100.00/*année*
- Indemnité administrative des membres du Comité de Direction : CHF 1'000.00/*année*
  (2,5h/mois sur 10 mois)
- Vacations des membres du Comité de Direction : CHF 50.00/*heure*

Sont considérées comme des vacations les heures consacrées à l'exécution des tâches confiées dans le cadre du mandat ou de la fonction.
Sont exclues du temps de vacation rémunéré les activités à caractère récréatif ou convivial, notamment :

- Les repas
- Les sorties récréatives, culturelles ou de loisirs
- Toute autre activité ne relevant pas directement de l'exécution des tâches ou du mandat

Ces périodes ne donnent lieu à aucune rémunération au titre de vacations, sauf accord préalable ou disposition particulière prévoyant expressément leur prise en charge.

L'indemnité administrative correspond au temps de préparation et de gestion administrative des dossiers.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil Intercommunal ainsi que le Comité de Direction de l'AEE prie le Conseil Intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'AEE

vu	le préavis n°03/2026-2031 concernant les tarifs des indemnités, forfaits et vacations du Bureau du Conseil Intercommunal et des membres du Comité de Direction pour la législature 2026-2031 ;
ouï	le rapport de la Commission de Gestion ;
considérant	que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
décide :	**d'adopter les tarifs des indemnités, forfaits et vacations du Bureau du Conseil Intercommunal et des membres du Comité de Direction pour la législature 2026-2031, à compter du 1er juillet 2026.**

Ainsi délibéré en séance de Comité de Direction du 26 août 2026 pour être soumis au prochain Conseil Intercommunal de l'AEE, le 24 septembre 2026.

Au nom du Comité de Direction

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ★ ASSE-BOIRON ★ AEE ENFANCE ET ECOLE

Isabelle Jaquet
Présidente

David Capelli
Directeur